

Zone de Secours



Appel à candidatures – Conseiller en prévention de Niveau 1 – Contrat à durée indéterminée

1. Contexte

La Zone de secours du Brabant wallon procède au recrutement d'un conseiller en prévention (niveau A1), à temps plein, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, afin d'assurer la continuité des missions en matière de bien-être au travail à la suite de la vacance du poste.

La fonction s'exerce sous l'autorité du Commandant de Zone, en collaboration avec l'ensemble des services et en lien étroit avec le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT).

2. Mission

Le conseiller en prévention assure les missions qui lui sont légalement confiées en application de la réglementation relative au bien-être au travail.

À ce titre, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention de la Zone de secours, en vue d'assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

3. Tâches

Dans ce cadre, le conseiller en prévention :

- participe aux analyses de risques et formule des propositions d'amélioration des conditions de travail ;
- participe aux visites des lieux de travail et rédige les rapports nécessaires ;
- examine les postes de travail et les méthodes de travail afin d'identifier et de réduire les risques; collabore avec le service externe de prévention et de protection au travail ;
- intervient dans l'analyse des accidents de travail et formule des mesures correctrices ;
- émet des avis à destination de l'autorité, de la ligne hiérarchique et des travailleurs ;
- participe aux réunions du Comité pour la prévention et la protection au travail ;
- contribue à l'information et à la sensibilisation des travailleurs en matière de sécurité et de prévention.

4. Profil

Le candidat doit :

- être titulaire des qualifications requises pour exercer la fonction de conseiller en prévention (niveau I) ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire;
- disposer d'une connaissance approfondie de la réglementation relative au bien-être au travail ;
- faire preuve d'une excellente capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- faire preuve d'autonomie et d'un sens aigu des responsabilités ;
- disposer de bonnes capacités relationnelles et de communication ;
- être capable d'interagir avec des interlocuteurs variés (agents, hiérarchie, partenaires externes, CPPT).
- être titulaire du permis de conduire B

5. Conditions de recrutement et épreuves de sélection

Les candidats doivent satisfaire aux conditions générales d'accès à un emploi contractuel ainsi qu'aux conditions spécifiques prévues par le statut administratif de la Zone de secours du Brabant wallon.

La sélection est organisée par le Collège de zone et comprend les épreuves suivantes.

5.1. Épreuve écrite

Une épreuve écrite destinée à évaluer :

- la capacité d'analyse et de synthèse ;
- les aptitudes rédactionnelles ;
- la capacité à structurer une problématique et à formuler des propositions ;
- les connaissances du candidat en matière de bien-être au travail et de prévention des risques.

Cette épreuve porte sur des situations en lien avec la fonction et peut notamment consister en :

- l'analyse d'un cas concret ou d'une situation professionnelle nécessitant l'identification des risques et la proposition de mesures de prévention ;
- la rédaction d'un avis, d'un rapport ou d'une note à destination de l'autorité ;
- des questions relatives au cadre réglementaire applicable à la fonction de conseiller en prévention.

5.2. Épreuve orale

Une épreuve orale destinée à apprécier :

- la motivation du candidat ;
- sa maturité professionnelle ;
- sa capacité à exercer la fonction dans le contexte spécifique de la Zone de secours ;
- l'adéquation de son profil avec les exigences du poste.

L'épreuve permet notamment d'évaluer :

- la manière dont le candidat envisage l'exercice des missions de conseiller en prévention;
- sa capacité à analyser une situation et à proposer des solutions pertinentes ;
- ses aptitudes relationnelles et sa capacité à interagir avec les différents acteurs (agents, hiérarchie, CPPT, partenaires externes) ;
- sa compréhension du rôle du conseiller en prévention au sein d'une organisation publique.

5.3. Classement

À l'issue des épreuves :

les candidats sont classés sur la base de leurs résultats et de leur adéquation au profil de fonction ;

seuls les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves peuvent être classés ;

le Collège de zone procède à la désignation du candidat retenu sur base de ce classement.

Le Collège de zone se réserve la faculté de fixer un seuil minimal de réussite pour chaque épreuve.

6. Régime et conditions d'emploi

Contrat à durée indéterminée ;

Temps plein (38 heures/semaine) ;

Rémunération selon l'échelle A1 applicable au personnel administratif de la Zone de secours ;

Chèque repas d'une valeur faciale de 7€

Second pillier de pension

Un jour de télétravail par semaine (après 6 mois d'ancienneté)

Lieu de travail : siège de la Zone de secours du Brabant wallon.

7. Procédure de désignation

La désignation du candidat retenu intervient par décision du Collège de zone.

Conformément à la réglementation applicable, la désignation du conseiller en prévention est soumise à l'avis préalable du Comité pour la prévention et la protection au travail.

8. Modalités de candidature

Nous vous prions d'envoyer votre dossier de candidature à l'adresse mail:

servicedupersonnel@incendiebw.be pour le 21 juin 2026.

Votre dossier devra comprendre:

- Un CV
- Une lettre de motivation
- Une copie de votre certification pour exercer la fonction de conseiller en prévention (Niveau 1)
- Une copie de votre diplôme universitaire
- Un extrait de votre casier judiciaire daté de moins de 3 mois avant la date de clôture des candidatures

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte